

SPADEL SA/NV

Avenue des Communautés 110
1200 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0405.844.436

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
TENUE LE 11 JUIN 2020**

Ouverture de l'Assemblée

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de la SRL M.O.S.T., représentée par son représentant permanent, Monsieur Frank Meysman, Président du Conseil d'administration.

Avant de constituer le bureau de l'Assemblée Générale, le Président du Conseil d'administration rappelle le contexte exceptionnel dans lequel la présente assemblée est tenue et a dû être organisée en raison de la crise causée par la pandémie de Covid-19 et les mesures exceptionnelles prises par les autorités publiques pour éviter la propagation dudit virus.

Considérant qu'il était primordial de respecter ces mesures exceptionnelles et qu'il n'était pas possible pour la Société de garantir la tenue d'une assemblée physique sans compromettre la santé de ses participants et sans risque de contamination, le Conseil d'administration a décidé de maintenir son assemblée à la date prévue par les statuts de la Société mais en faisant application de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de droit des sociétés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 (l'« **Arrêté Royal Covid-19** »). Cet Arrêté permet l'organisation d'une assemblée générale à huis clos, où la présence physique des actionnaires, mandataires ou autres personnes ayant normalement le droit de participer à l'assemblée générale n'est pas autorisée.

Les actionnaires ont ainsi été invités à participer à l'Assemblée Générale et à exprimer leur vote soit par correspondance, soit par procuration donnée à Madame Tatiana Goeminne, Secrétaire Générale. De même, les actionnaires ont été autorisés à soumettre leurs questions par écrit uniquement et précédemment à l'assemblée générale.

Bureau

Le Président du Conseil, physiquement présent au siège de de la Société pour cette Assemblée invite Madame Tatiana Goeminne, Secrétaire Générale, à assurer la fonction de secrétaire de l'Assemblée.

L'article 22 des statuts de la Société prévoit que les deux plus importants actionnaires présents et acceptant sont, de droit, scrutateurs et constituent le bureau avec le Président et le Secrétaire. Finances & Industries SA, représentée par Monsieur Marc du Bois, physiquement présent en sa qualité d'administrateur de la Société, accepte son rôle de scrutateur. Le second actionnaire le plus important participant à la présente Assemblée est Sogemindus Holding S.A., représentée par Monsieur André de Barsy. En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos conformément à l'Arrêté Royal Covid-19, ce dernier n'est toutefois pas présent physiquement à l'Assemblée mais a exprimé ses votes par correspondance. Le Président invite dès lors Madame Philippine De Wolf, *General Counsel* du groupe, à jouer le rôle de second scrutateur, rôle qu'elle accepte.

Monsieur Axel Miller (représentant permanent de Finances & Industries SA); physiquement présent, complète le bureau.

INFORMATION REGLEMENTÉE

Les administrateurs suivants sont également présents par voie de conférence téléphonique (de manière à limiter le nombre de personnes participant de manière physique) et sont appelés par le Président à compléter le bureau:

- Cofimatra Responsibility Management SA, représentée par Monsieur Roland Vaxelaire ; administrateur
- 21-22 SAS, représentée par Madame Anne-Charlotte Amory , administrateur ;
- Baron Jean Vandemoortele, administrateur indépendant , administrateur ;
- UpsilonLab BV, représentée par Madame Corinne Avelines ; administrateur,

Sont excusés et absents: Familia Numerosa BV, représentée par Monsieur Roel van Neerbos, administrateur, et Madame Barbara du Bois, administrateur.

Le Président constate que le bureau est ainsi valablement constitué, dans le cadre spécial autorisé par l'Arrêté Royal Covid-19 et la décision du Conseil d'administration précitée.

Le commissaire, PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Madame Griet Helsen, est également présent à l'Assemblée par voie de conférence téléphonique tout comme Christophe Scharpé, *Head of Corporate Affairs* du groupe.

Le Président confirme, pour autant que de besoin, que les mesures de protection et de distanciation sociale recommandée par les autorités publiques ont été respectées pour préserver la santé des personnes dont la présence était requise ou nécessaire pour la tenue de cette Assemblée.

Vérifications par le bureau

Le Président fait rapport sur les constatations et vérifications que le bureau a effectuées en vue de la constitution de l'Assemblée Générale au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants :

1. Convocations

Les avis de convocation, contenant l'ordre du jour, ont été publiés dans les délais prévus par les statuts et par les dispositions des articles 7:128 et suivants du Code des sociétés et des associations. Avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, les justificatifs des convocations parues au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau.

Le Président rappelle et le bureau constate que, le 8 mai 2020, les convocations ont été dûment publiées au Moniteur belge, dans La Libre Belgique et De Standaard et que le texte de l'ordre du jour, les convocations et les autres documents prescrits par la loi (et notamment en vertu des articles 7:129 et 7:132 du Code des sociétés et des associations) ont été publiés sur le site internet de la Société et envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Une communication a en outre été envoyée par agence de presse pour assurer la diffusion internationale de la convocation et des autres documents requis par le Code des sociétés et des associations.

Les modalités et conditions de vote résultant de l'application de l'Arrêté Royal Covid-19 ont été dûment détaillées dans la convocation et la note d'information sur les modalités d'admission et de participation à l'Assemblée Générale.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée par e-mail aux actionnaires pour lesquels la Société disposait d'une adresse e-mail. Une convocation a également été adressée par e-mail au commissaire. Les administrateurs ont renoncé aux formalités de convocation.

Un exemplaire de la convocation restera annexé au présent procès-verbal.

Pour permettre un dialogue continu avec ses actionnaires, les actionnaires ont également eu la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au 7 juin 2020. Les questions et les réponses ont

été publiées sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée et figurent en annexe du présent procès-verbal.

Le Président demande aux scrutateurs de bien vouloir parapher les documents dont question ci-dessus.

2. Vérification des pouvoirs des participants

Pour assister à l'Assemblée Générale de ce jour, il est confirmé qu'après vérification, les actionnaires repris dans la liste de présences ont rempli les formalités légales et statutaires dans les délais requis. Il est rappelé qu'en application de l'Arrêté Royal Covid-19, tel qu'appliqué par la Société, les actionnaires avaient le choix, en vue de participer à la présente Assemblée, soit de se faire représenter par Madame Tatiana Goeminne, mandataire désigné par le Conseil d'Administration, soit de voter par correspondance. Aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de voter par procuration. La liste de présences reprend donc les actionnaires ayant exprimé leurs votes par correspondance, pour autant que (i) ces actionnaires étaient inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs de la Société à la date d'enregistrement, soit le 28 mai 2020 à 24h00 ou (ii) la Société ait reçu la preuve que ces actionnaires étaient propriétaires, à la date d'enregistrement, soit le 28 mai 2020 à 24h00, des actions pour lesquelles ils entendaient prendre part au vote lors de cette Assemblée. Cette liste a été communiquée au bureau et sera conservée.

3. Liste de présences

Il résulte de la liste de présences que les actionnaires, propriétaires ou usufruitiers, ayant rempli les formalités légales et statutaires représentent **3.961.248 actions** du capital donnant droit chacune à une voix (soit une présence de 95,44% sur un total de 4.150.350 actions émises). Conformément à l'article 25 des statuts, la présente Assemblée statue valablement quel que soit le nombre d'actions représentées et à la majorité des voix.

Ordre du jour

L'Assemblée dispense le Président de la lecture de l'ordre du jour, libellé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

2. Rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe Spadel au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire sur ces comptes annuels

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et l'allocation des résultats qui y est reprise, ainsi que la distribution d'un dividende brut de 2,00 EUR par action. Le dividende sera payable le 26 juin 2020.

5. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre

7 W

3

2019

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

8. Nomination d'Administrateurs

Le mandat des Administrateurs suivants prendra fin lors de cette Assemblée Générale des actionnaires :

- Le Baron Vandemoortele ;
- UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines ;
- M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman ;
- Cofimatra Responsibility Management SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Roland Vaxelaire ; et
- 21-22 SAS, dont le représentant permanent est Madame Anne-Charlotte Amory.

Après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'administration propose à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- Le Baron Vandemoortele ;
- UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines ; et
- M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman.

Les informations dont dispose la société montrent que le Baron Vandemoortele remplit tous les critères d'indépendance spécifiques prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, sauf un, à savoir le critère selon lequel un administrateur ne peut avoir servi plus de douze ans en tant qu'administrateur non-exécutif. Néanmoins, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat du Baron Vandemoortele en tant qu'administrateur indépendant car il fait preuve à ce jour d'une position totalement indépendante par rapport à la société et l'actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration est pleinement convaincu que le Baron Vandemoortele continuera à le faire pendant son mandat renouvelé, et le Baron Vandemoortele l'a lui-même confirmé. Compte tenu de son expérience, de sa réputation et de son parcours, il est dans l'intérêt de la société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration est également d'avis que la qualité et l'indépendance de la contribution du Baron Vandemoortele au fonctionnement du Conseil d'administration n'ont pas été affectées par la durée de son mandat, ni que ce sera le cas lors de son éventuel renouvellement. Enfin, le Baron Vandemoortele a explicitement déclaré qu'il n'entretient aucune relation avec la société ou avec l'actionnaire majoritaire qui soit de nature à mettre son indépendance à péril et qu'il satisfait donc au critère d'indépendance général prévu à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations ; le Conseil d'administration est du même avis.

Il ressort des informations dont dispose la société qu'UpsilonLab B.V. et Madame Corinne Avelines remplissent les critères d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations.

INFORMATION REGLEMENTÉE

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les Administrateurs proposés sont disponibles sur le site internet de la société.

Le Conseil d'administration propose de rémunérer le mandat (renouvelé) de ces Administrateurs de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

a. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. Au vu de la justification de l'indépendance du Baron Vandemoortele par le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide que le Baron Vandemoortele remplit le critère d'indépendance général prévu à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

b. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, sur la base des informations dont dispose la société, UpsilonLab B.V. et Madame Corinne Avelines remplissent les critères d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

c. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

Constatation de la validité de l'assemblée générale

L'exposé du président est reconnu exact par l'Assemblée Générale; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

Comme exposé précédemment, le président rappelle que la présente Assemblée Générale se tient à huis clos en dehors de la présence physique d'actionnaires et que, conformément à l'article 6§1 de l'Arrêté Royal Covid-19, les actionnaires ont eu la possibilité d'exprimer leur vote par correspondance ou par procuration préalablement à l'assemblée générale. Tous les votes exprimés par correspondance (il n'y a pas eu de vote par procuration) reçus par la Société avant le 7 juin 2020 à minuit au plus tard

4

5

INFORMATION REGLEMENTÉE

et exprimés par des actionnaires qui ont aussi soit fourni à la Société la preuve de la propriété de leurs actions à la date d'enregistrement (le 28 mai 2020 à minuit) ou soit confirmé, dans ce même délai, leur intention d'assister à cette Assemblée et sont inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société à cette même date, ont été pris en compte et sont reflétés ci-dessous dans chacune de propositions de décision de l'ordre du jour.

Sur proposition du Président et avec l'accord du commissaire pour le point 2 de l'ordre du jour, l'Assemblée dispense le bureau de la lecture des rapports prévus aux points 1 à 3 de l'ordre du jour, ceux-ci ayant été mis à la disposition de chacun des actionnaires qui ont pu, de la sorte, en prendre connaissance avant la réunion :

Après avoir pris connaissance des rapports annoncés dans l'ordre du jour et après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, l'Assemblée adopte les décisions suivantes :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**
- 2. Rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**
- 3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe Spadel au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire sur ces comptes annuels**

Le Président passe ensuite aux points à l'ordre du jour requérant un vote par l'Assemblée.

- 4. Approbation des comptes annuels statutaires de Spadel SA au 31 décembre 2019, et affectation du résultat**

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et l'allocation des résultats qui y est reprise, ainsi que la distribution d'un dividende brut de 2,00 EUR par action. Le dividende sera payable le 26 juin 2020.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.961.248
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- 5. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019**

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.861.197
CONTRE	0
ABSTENTION	100.051

4

6

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.961.248
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.961.248
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant du Baron Vandemoortele pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. Au vu de la justification de l'indépendance du Baron Vandemoortele par le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide que le Baron Vandemoortele remplit le critère d'indépendance général prévu à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.861.197
CONTRE	0
ABSTENTION	100.051

9. Renouvellement du mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant d'UpsilonLab B.V., dont le représentant permanent est Madame Corinne Avelines, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, sur la base des informations dont dispose la société, UpsilonLab B.V. et Madame Corinne Avelines remplissent les critères d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés et des associations. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

INFORMATION REGLEMENTÉE

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.861.197
CONTRE	0
ABSTENTION	100.051

10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M.O.S.T. SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Frank Meysman, pour une durée de 4 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2024. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré de la même manière que le mandat des autres administrateurs.

Cette proposition est adoptée comme indiquée ci-dessous :

POUR	3.961.248
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Clôture

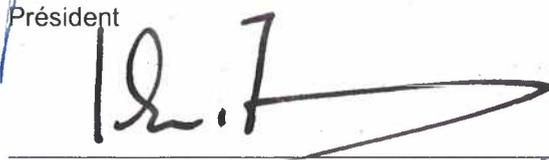
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30. Le Président prie l'Assemblée, qui accepte, de dispenser le secrétaire de lire le procès-verbal de l'Assemblée, lequel est signé par le président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que par les actionnaires qui en expriment le désir.



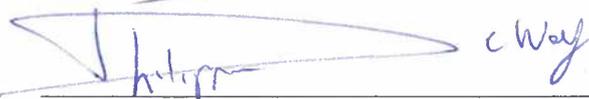
M.O.S.T. SRL, représentée par
Frank Meysman
Président



Tatiana Goeminne
Secrétaire



Finances & Industries, représentée par
Marc du Bois
Scrutateur

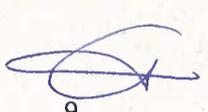


Philippine De Wolf
Scrutateur

Annexes :

- Documents justifiant de la convocation de l'Assemblée (Moniteur belge, La Libre Belgique, De Standaard et avis de convocation et annexes);
- Questions écrites des actionnaires de la Société et réponses écrites de la Société
- Documents justifiant l'accomplissement, par les actionnaires, des formalités nécessaires pour participer à l'Assemblée (confirmation de participation, attestation Sogemindus Holding S.A., formulaires de vote par correspondance, etc.);
- Liste de présences

W
AW



9

